

COMMUNE DE TELLIN Rue de la Libération, 45 - 6927 Tellin

ARRETE DE FERMETURE - CIMETIERE DE TELLIN.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment ses articles 133, alinéa 2 et 135 §2;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et son article L1232-5 §2 alinéa 2;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures voté en séance publique du 24 avril 2018, et notamment ses articles 63 et 64 ;

Considérant que des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans le cimetière ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés en présence de citoyens, notamment pour des raisons de sécurité et de salubrité publique ;

Considérant qu'il est dès lors impératif de fermer le cimetière ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le cimetière de Tellin (Ancien) sera fermé administrativement en journée <u>du</u> <u>lundi 4 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h à 16h.</u>

Article 2 : le cimetière de Tellin (Ancien) sera fermé complètement du lundi 11 au vendredi 29 mars 2024. L'ouverture sera uniquement admise pour les familles en cas d'enterrement pendant cette période de campagne.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière concerné.

A Tellin, le 27 février 2024

Le Bourgmestre,

Y. DEGEYE